



## Communiqué du conseil d'administration de la CNO

Le 16 juin 2021

Compte-rendu de la réunion par Skype du 28 mai à 10h entre les représentants de la Chambre Nationale des Ostéopathes, représentés par Fernand Paul BERTHENET, Président, et François THIMJO, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et les dirigeants de la CIPAV, en les personnes de Mme SCHNEIDER, Présidente, et Mr CLOUET, Directeur.

Rappel historique :

La Chambre Nationale des Ostéopathes, syndicat professionnel fondé à la demande des pouvoirs publics en janvier 2004 pour faire suite à la Coordination Nationale des Ostéopathes, active depuis la loi « Kouchner de 2002 » et regroupant l'ensemble des représentants de la profession afin de poser les bases de cette dernière, est un syndicat professionnel historique qui est à l'origine, en 2008, du choix de la CIPAV comme caisse de retraite unique de la profession. Environ 2000 praticiens étaient répertoriés à l'époque, pour plus de 35 000 aujourd'hui !

Il était donc nécessaire d'évoquer aujourd'hui certains points qui sont sources de difficultés et impactent la situation de notre corporation.

Nous avons donc saisi l'occasion particulière que représente le changement de présidence et de direction, ouvrant le champ à une nouvelle politique et à une action renouvelée de la caisse.

Cette réunion, qui a duré 1h30, s'est tenue dans une ambiance sérieuse et conviviale, où nous avons pu noter la volonté d'écoute et l'ouverture de Mme la Présidente SCHNEIDER et de Mr le Directeur CLOUET. Ceci est de bon augure car un travail constructif et une relation ouverte de coopération sera désormais possible, nos interlocuteurs nous invitant à ne pas hésiter à leur transmettre dès à présent les cas et dossiers posant problème directement, aux fins de traitement et de suivi.

### POINTS EXPOSES

1 : D'un point de vue général, nous avons « remonté » les demandes de nombreux confrères et consœurs nous font part de leur difficulté à obtenir un interlocuteur, à voir leurs demandes traitées, ou plus simplement obtenir ne serait-ce qu'une réponse à leurs questions, que ce soit sur la situation, le calcul des points, les erreurs de calcul, etc

Mr le Directeur nous informe que depuis juillet 2020, une nouvelle structuration régionale permet aux assurés d'avoir un interlocuteur unique dédié, ce qui améliorera la réactivité et le traitement plus direct des dossiers (cette mesure est d'ailleurs conforme à notre souhait)

2 : Situation des autoentrepreneurs

Un certain nombre de nos consœurs et confrères, et pour certains depuis 2009, sont sous le statut autoentrepreneurs (ou micro désormais)

Or, le décompte arbitraire historique (RSI, URSAFF et CIPAV) sur le nombre de points attribués spécialement pour la retraite complémentaire, a généré un déficit de points et donc un préjudice non négligeable pour cette catégorie de cotisants, notamment ceux qui étaient proches du « plafond » autoentrepreneur.

Un jugement récent de la cour de cassation rétablit nos cotisants concernés dans leurs droits, reste à connaître les modalités d'application et de traitement de ce dossier complexe, engageant l'état. La carence avérée de certaines structures qui n'ont pas anticipé, c'est le moins que l'on puisse dire, cette situation ni géré les dossiers dans leurs rapports avec les caisses de retraite ont débouché sur cette situation qu'il convient de corriger rétroactivement compris.

Les dirigeants de la CIPAV nous informent que ce dossier est en cours de traitement avec les différentes instances concernées et devrait faire l'objet d'un règlement favorable, et faire ainsi l'économie de procédures judiciaires.

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette avancée « en route » car d'une part il s'agit d'une mesure de justice et de droit, et d'autre part nous ne pensons pas qu'une série de contentieux individuels ou collectifs soient de nature à apporter un règlement équitable de cette situation mal engagée dès le départ.

Bien évidemment, dès que nous serons en mesure de communiquer plus de détails sur ce dossier qui pour nous est prioritaire, nous ne manquerons pas d'informer nos adhérents nombreux dans cette situation (environ 20%)

### 3 : Rachat de trimestres et retraités actifs :

1 : L'accord d'intégration des ostéopathes à la CIPAV datant de 2008, mais avec effet au 01/01/2009, nous souhaitons envisager le rachat de trimestres correspondant au laps de temps situé entre cet accord, voire la réception de la part de la DRASS (ancienne ARS) de l'autorisation d'user du titre d'ostéopathe et le début de l'année 2009, ce qui permettrait de « gagner » un ou deux trimestres, toujours utiles en fin de carrière. Au-delà, pour les plus anciens d'entre nous, la possibilité de rachat de trimestres antérieurs, par exemple dès parution des décrets de 2007 voire de la loi « Droit des malades » de 2002 serait très appréciable.

Nos interlocuteurs nous confirment que ce point est à l'étude-et que la possibilité de rachat de trimestres, base et complémentaire-pourrait à moyen terme voir une issue favorable, ce dont nous nous réjouissons.

2 : Bien que depuis 2015 le cumul emploi retraite ne permet pas d'accumuler de nouveaux droits, certains de nos confrères et consœurs continuent leur activité dans une autre catégorie professionnelle (ex : consultant ou expert) Dans ce cas précis, nous interrogeons nos interlocuteurs sur la possibilité d'une mesure dérogatoire.

La réponse qui nous est apportée est que ce sujet est du ressort du « politique » et qu'il figure dans une réflexion plus globale sur l'acquisition de droits nouveaux pour les retraités actifs, et là encore, à terme, un traitement positif reste envisageable.

A l'issue de cette réunion, ou il a été convenu de garder le contact direct entre la Chambre et la direction de la CIPAV, nous sommes convenus de faire un point régulier notamment sur les dossiers évoqués dans cette réunion, en notant que l'ensemble de ces points ont été reconnus comme pertinents et d'actualité par nos interlocuteurs.

Nous ne pouvons donc qu'être très satisfaits de cette réunion, de sa teneur et des prolongements qu'elle génèrera, afin d'améliorer et fluidifier la relation entre les ostéopathes et leur caisse de retraite/prévoyance.

Dès que de nouvelles informations nous seront disponibles, nous vous les communiquerons. D'ici là, vous pouvez nous faire part de vos demandes et difficultés rencontrées, et nous les communiquerons à la direction de la CIPAV, comme il nous a été recommandé.

Pour la Chambre Nationale des Ostéopathes :

Fernand Paul BERTHENET, Président

François THIMJO, 1° Vice-Président